29. no. 34

HARENGVE
& remonſtrance faicte aux habitans de Limoges,

SVR LE BENEFICE DE la Paix & plusieurs autres occurrences.

PAR

MONSIEVR DE CHAMBERY leur Gouuerneur,



A PARIS,

Par Denis du Pré, Imprimeur demeurant en la rüe des Amandiers, à l'enſeigne de la Verité.

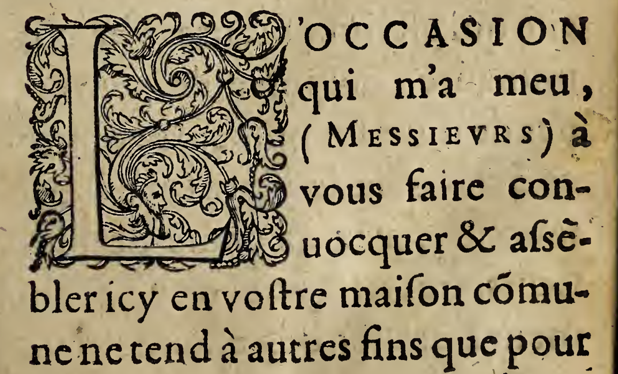


HARENGVE ET REMONTRANCE faicte aux habitãs de Limoges,

PAR

MONSIEVR DE CHAMBERY leur Gouuerneur.

Sur le benefice de la Paix & plusieurs autres occurrences.



L'OCCASION qui m'a meu, (MESSIEVRS) à vous faire conuocquer & assẽbler icy en vostre maison cõmune ne tend à autres fins que pour

vous dire & remonſtrer comme
ie me ſens grandement redeua-
ble à vous, de ce qu'entre tous les
Gentils hõmes de ce païs il vous
a pleu tant m'honnorer que de
m'eſlire & choiſir & d'vne com-
mune voix nõmer au Roy pour
voſtre Gouuerneur ſoubz l'o-
beiſsãce de ſa maieſté. Charge q̃
ie confeſſeray fort honnorable,
non toutesſfois exẽpte de grands
ennuiz pour la difficulté & mal-
aiſe qui eſt de contenter vne cõ-
munauté compoſee de perſon-
nes de diuerſes humeurs : oultre
ce q̃ tels grands eſtatz ſont touſ-
iours expoſez à l'enuie de plu-
ſieurs, qui taſchent continuelle-
ment à dreſſer des embuſches à

ceux qui les adminiſtrent: comme les hiſtoires anciennes nous en peuuent faire plaine foy, meſmes d'vn Caius Marius & Valerius Coruinus, leſquels comme Plutarque teſtifie ores que par leur vertu ils fuſſent eſtez ennobliz de ſept Conſulatz, ne ſceurent en fin empeſcher qu'ils ne fuſſent calomniez en Rome. Mais c'eſt vn mal general, i'en ay deſia cõmencé faire l'eſpreuue. Et tout ainſi que l'affection que i'ay au bien public & au ſoulagement & conſeruation du peuple m'a incité d'accepter ceſte charge: celle meſme auſſi m'a fait vacquer fidelement & le plus ſoigneuſement qu'il m'a e-

ſté poſsible à l'execution de ce q̃
i'ay cogneu neceſſaire pour vo-
ſtre bien & ſalut. N'aiant voulu
vous eſconduire comme eſtant
extrait de la patrie & vous voy-
ſinant de ſi pres: car ie n'euſſe au-
trement fait office de bon voy-
ſin, ne meſmes ſuiuy le conſeil
de ceſt eloquent Ciceron, qui
no' admoneſte n'eſtre ſeulemẽt
nez pour nous, mais pour ſeruir
au public, à la patrie, aux parẽtz,
aux voiſins & autres auſquelz
nous pouuõs proffiter. Et c'eſt le
debuoir où nous ſommes natu-
rellement obligez. Ioinct qu'on
ne ſcauroit faire choſe plus ag-
greable à la diuinité que de ſ'oc-
cuper en affaires qui puiſſent re-

donder & ſeruir au public : le loz en reſte encores tant d'vn Curſe que autres, & en demeurera leur memoire aux ſiecles aduenir. Or en cõtemplation de ce que deſſus & de mon debuoir ie vous atteſte ſi ie me ſuis voulu eſpargner: car deſlors que ie ſuis entré en voſtre ville, qui fut au mois de Septembre 1575. iuſques à ce mois de May expiré, 1576. qui eſt l'eſpace de neuf mois entiers, i'ay touſiours taſché de vous eſtre deffenſeur: & quelques calices d'amertume qu'on m'aye preparez durant ledict tẽps, ie les ay beuz doucement: & à tous obſtacles ſuruenuz i'ay reſiſté de mõ pouuoir. Vo⁹ n'ignorez poĩt

les querelles que i'ay prinſes faiſant ſeruice à mõ Roy & à vous: & eſt à moy maintenant en particulier les debattre. Ce nonobſtãt la pæur ne m'a iamais eſbrãlé aiant vne querelle ſi iuſte, ne deſirant mieux mourir que pour le ſeruice de ſa Maieſté & le voſtre. Les miẽs ont fait preuue de la fidelle affectiõ qu'ils ont portee au ſeruice de la Couronne de France, y eſtãt feu mon pere decedé auec vne heureuſe renommee. Et de moy, il y a vingt ans paſſez q̃ i'ay porté les armes pour mes Roys, ſans iamais forligner de la droicte voye. Durãt lequel temps, ie me ſuis tellement comporté auec toute modeſtie que

ie ne pẽſe auoir donné occaſion a perſonne de m'eſtre ennemy, ſi eſt ce qu'aucuns me voians zelateur du repos & conſeruation de voſtre republique, & que ie ne ſçaurois auoir l'ame ſiniſtre, auroient braſſé pluſieurs parties cõtre moy, qui n'ont reüſſi à leur auantage ne eſté effectuees ſelon leurs deſseins. Ie vous atteſte to⁹ de lire en vos conceptions ſi onques i'ay commis acte contraire à voſtre ſalut. I'ay eſtendu tous mes moiens à vos affaires plus preſsees pour vous conſeruer. Ie m'aſseure que beaucoup de gens de bien ne ſeront ſi ingratz qu'ils ne le confeſsent à l'vrgente neceſſité: & continuellement i'ay

tenu l'œil ouuert n'aiant dormy deux heures la nuict, tant le soĩg me talonnoit de vous: aussi l'action du chef le doibt rendre digne de commander: le reglemẽt q̃ dés le premier iour i'ay establi en voz gardes vous pourra seruir à perpetuité, & ie vous admoneste de l'obseruer. Pour aneantir les desseĩs ennemis, i'ay à mõ arriuee changé l'ordre que vous teniez en voz gardes, chassãt par ce moien l'occasion de pouuoir surprendre vostre ville. Car qui est celuy qui eust osé brasser vne entreprinse apres la reductiõ de voz gardes? A on iamais sceu le soir l'ouuerture asseuree de la porte du iour suiuant? Pareille-

mẽt l'ẽdroit de la muraille où le cẽtenier de quel cãton qu'il fuſt debuoit faire ſa retraitte? Inuẽtiõ qui vous a beaucoup ſerui pour empeſcher les inteſtines cõſpirations. Ioinct que ie n'ay iamais licentié vn Capitaine ſeul pour commander ſur voz murs : ains pour euiter tous monopoles & ligues de chacun cartier de ville, vn chef commandoit particulieremẽt en ſon corps de garde. Pour le regard de voz fortificatiõs, actuellement ie vous ay requis d'y trauailler, & vous y penſe auoir ſeruy d'eſperõ: car par la rigueur de mes commandemẽs ſoubz l'auctorité du Roy, vous auez voz moulins dreſsez dans

la ville, voz murailles reparees, & voz tours flanquees : mesmes ie vous ay acheminé l'inuention de pouuoir faire iournellement vne grand' quantité de pouldres par le moien du salpestre qu'on vous a prattiqué l'art. Aussi ie vo⁹ ay cõmandé expressement pour vous rẽdre plus forts de faire des pieces de batterie, & plusieurs autres reparatiõs que vous auez faictes en vostre ville, lesquelles maintenant vous peuuent donner argument de ne redoubter l'ennemy. Parce Messieurs ie vo⁹ prie tous generalemẽt de ne delaisser l'œuure commencé & ne mettre le soing de vostre conseruation au crochet : pour tant d'a-

leine que vous ayez, entretenez les merques que voz deuanciers ont bornees. Telles choſes ne ſe peuuẽt conduire ſans fraiz, mais d'autant que c'eſt vn bien neceſſaire, il eſt beſoing de ne ſy eſpargner. Il me deſplaiſt grandemẽt de veoir tant de pauure peuple foulé par charge qu'il ne peult bonnement ſupporter, & conſeille aux riches de le ſoulager ſans differer d'auantage, cõſiderãt qu'apres la mort le Medecin n'eſt plus neceſſaire. Doncques tous aiez durant la trãquillité & repos l'œil ouuert aux affaires, fortifiez vous plusque iamais: n'attendez l'vrgenté neceſſité au reſte de voz reparations: vniſſez

vous comme freres & vrais citoiēs vous auez ce bruit de vous eſtre heureuſement conſeruez. Vous ſçauez que la renommee rend les choſes plus grandes que elles ne ſont. Ie n'ignore pourtant qu'il n'y ait de galante ieuneſse & de bons hommes en ceſte ville: mais ie crains que la diuiſion & l'enuie de commander entre vous autres vous mette en quelque perplexité. La diſcorde conduiſt en fin le peuple à vne grande & extreme calamité. Les hiſtoires remerquēt aſſez vne infinité de folies qui regnent en la democratie. Entretenez vous, obeiſsez à voz ſuperieurs & magiſtrats. L'obeiſsan-

ce preſtee des republiq̃s à leurs Gouuerneurs & ſuperintendens conſerue l'eſtat & entretient les loix d'icelles: & la folle preſumption les faict venir en decadence. Tout ce que ie vous en dis, Meſſieurs, eſt pour voſtre protection, & ne tend à autre fin, comme auſſi n'ont fait mes actions precedentes: qui me fait aſſeurer que vous confeſſerez que voſtre garde n'euſt eſté ſi exactement faicte ſans quelque peu de rigueur qu'il m'a faillu tenir contre tous, & meſmes contre ceux qui manquoiẽt en leur debuoir, aiant en cela tourné le doz à toute particuliere faueur: ce que lon ne doibt imputer à inimitié ne

m'en sçauoir mauuais gré: veu q̃ ce que i'en faisois tendoit tousiours à vostre salut & protectiõ, & cela ne meritoit de me satyriser & calomnier. Mais c'est tousiours la recompẽse de ceux qui obtiennent les grades de commander, comme d'vn Alcibiades dit Plutarque: lequel apres auoir long temps commandé à Athenes & conduit l'armee Athenienne auec Nicie en Sicile, pour le salaire de son trauail fut libellé & exilé de son païs, toutesfois par apres remis, la verité estãt cogneüe. Mais nonobstãt le grade qu'il tenoit, fut vassal de la fortune. Pour rentrer en ma premiere brizee vo⁹ sçauez que

ſi ie n'euſſe prattiqué tel vſage de rigueur, l'occaſion ſe preſentoit tous les iours d'vn ſciſme entre vous autres. Ioinct que n'euſſiez obey à voz chefs & ſuperieurs pour la vaine conference q̃ faictes ordinairemẽt de l'vn à l'autre. Donc cõme bons cõcitoiens guidez voz affections à vne: & mon dire vous ſerue. Le ſurplus que i'ay à pourſuiure eſt que ie me reſſens treſaiſe (comme vnanimement nous debuons eſtre) pour le benefice de la paix, laquelle nous auons ſi long temps attẽdue & Dieu nous l'a ce iourd'huy enuoyee, le Roy l'aiant ia faicte publier par tout: d'autant que tous actes d'hoſtilité ceſſe-

ront & qu'vn chacun visera à son but tant l'Ecclesiastique, le Noble, le soldat, le marchāt, l'artisan, que le laboureur: & est expedient que tous fraternellemēt s'vnissent la discorde assopie. L'aise que i'en reçois pour le repos commun m'est si aggreable que chose qui me sçauroit oncq aduenir. Ie prie Dieu que ceste paix soit longuement durable pour la felicité du royaume. Or par la voie d'icelle, viuant conioinctement en amis, les armes doibuent estre deposees vniuersellement par les villes. De façon que le commandement d'vn Gouuerneur particulier ne vous est plus necessaire, & les

moiens ſont facilz de vous conſeruer par la vigilance que ie vo⁹ ay preſuppoſee, & obeiſſāce que vous porterez à voz ſuperieurs, obſeruant ſans murmure les loix & edicts du Roy qui vous eſt ordonné de Dieu. Ceſt aux Roys qui ſont noz chefs & conducteurs de commander, & à nous d'obeir. Les anciens pour l'auctorité qu'ils ont les nommoient Dieux ſecondaires, pour faire apparoiſtre comme on les doibt reuerer. Ils ſont eſtablis de Dieu ſur le peuple pour y cōmāder, cō me le ſeul ſoleil aux regions celeſtes. Si l'enuye de pluſieurs ne euſt par trop bruſlé, & qu'ils euſſent preſté l'obeiſſance deüe aux

ſuperieurs toutes choſes ſe fuſsét mieux comportees. Le peuple ſe doibt rendre ſubiect aux ſouuerains, aux Princes & Gouuerneurs entãt qu'ils ſont aduoüez des Rois, & ſuiuent le cõmandement d'iceux fidelement. Auſſi les Gouuerneurs doibuẽt eſpouſer la cauſe commune plus que la leur propre. Pour mõ particulier ie vous laiſſé à penſer & m'accuſer ſi i'en ay rien oublyé, & quel proffit i'en ay rapporté, ſi ce n'eſt les querelles que i'ay acquiſes. Mais non obſtant tout, à vne ſi ſaincte cauſe i'auray touſiours enuye de perſeuerer ma bonne volonté: car comme on dit vulgairement, le bon ſang court

touſiours à la partie vlceree. Auſſi ie ne me veux eſpargner où ie pourray pour vous, quand me ferez ceſt honneur que de m'appeller, me contentant beaucoup du bien & de l'honneur que la ville m'a faict. Conſiderez donc, Meſſieurs, que ce que ie vous ay propoſé ne tend qu'à vne vnion: car il fault que tous les eſtats auiourd'huy ſimboliſent, l'Egliſe auec la Nobleſſe, la Nobleſſe auec le tiers eſtat: comme eſtants membres d'vn meſme corps: & qu'vn chacun exerce ſa vacation ordinaire, afin que cette paix ſoit longuement durable entre tous, ſans ſe plus iniurier ny vſer de mots odieux & ridicules, cō-

me aucuns qui ont attacqué toute la Noblesse de mots rigoureux la nommant vermine. C'est vn terme general duquel on vse qui a plusieurs visages, & taxe autant le Gentil-homme de vertu que le vitieux. S'il en y a aucuns qui particulierement vous ayez cogneu desloyaux & sinistres en leurs actions, vous auez q̃lque raison de vous en ressentir contre eux: mais en cest affaire ne autre, il n'est expediét qu'vn general souffre pour vn particulier. Vous m'accorderez que la Noblesse est instituee de lõg temps, & par toutes les republiques a esté tousiours auctorisee: vous ne sçauez Messieurs, de qui auec le

tẽps pourriez auoir affaire, vous eſtãt plus proffitable attirer leur amitié par douceur que les prouoquer par iniures rigoureuſes. De moy ie ſuis tellement cõtent de vous autres, que l'affection ne me guydera oncques autre part qu'à ſouſtenir voſtre querelle car Dieu aſſiſte à ceux qui ſont pour le droit & iuſtice. Si vous auez quelque meſcontentement, & que ie vous aye meſfait, ou qu'il y ait quelqu'vn qui ait à faire des doleances contre moy, qu'il le declaire en public, ou à part, & il me fera vn ſingulier plaiſir, cognoiſſant aſſez qu'il n'y a celuy qui ne face quelque faute, & cõme hõmes y ſommes naturelle-

ment ſubiets. Bien vous aſſeure-
ray-je que i'ay tout fait à bonne
intentiõ, & que dans mon cœur
n'ont iamais logé impoſture ne
trahiſon: mais il ſeroit bien Dieu,
celuy qui ſe pourroit rendre ag-
greable à tout vn peuple: car
euſt-il la ſageſſe de Salomon, la
bonté de Traian, & la fœlicité
d'Auguſte, le peuple y trouuer-
roit quelque choſe à redire. I'ac-
corde que beaucoup de grands
Seigneurs vous ont cy deuant cõ-
mãdé & fait le debuoir en l'exer-
cice de leur charge, mais de meil
leure volonté ne vous ont ils fait
ſeruice ne auec plus de vigilãce.
Ie me ſuis touſiours confié de
vous & n'ay iamais fait choſe
d'importance

d'importãce ſans appeller Meſſieurs les Conſuls, tant ceux de l'annee precedente que les preſents, leſquels repreſentent le corps de la ville: auſquels to⁹ i'ay cõmuniqué leſdicts affaires ſuruenantz auec toute ſincerité. Ie n'ay demãdé autres ſoldats pour ma garde que ceux que m'auez dõnez & eſleuz, leſquels ont effectué mes commandements & les voſtres, ſoubs l'auctorité du Roy. Non obſtãt lon a bien fait des aſſemblees publicques ſouuent ſans m'appeller, où poſſible l'experiẽce que ie pouuois auoir aux affaires ne vous euſt pas porté dommage. Mais il faut obſeruer auiourd'huy en ce bien

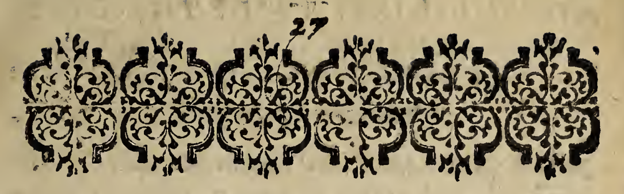
de paix la loy instituee par les Atheniens qu'ils nommoient la loy d'oubli, & maintenant ordonnee en France par l'edit de la paix. Et pour faire fin, ie vous prieray de rechef Messieurs de ne dormir, a fin que les loups n'entrent en vostre bergerie: que quelque bon Pasteur soit tousiours soigneux de vous autres, soit guerre ou paix, prenez y garde. Les Babiloniens se confiants à leur fortes murailles assiegez par les Persiens faisoiét bien peu d'estat d'iceux, presumants leur ville imprenable, ou enfin s'adónants à la paresse & volupté, desaisis des armes furent par la vigilance de Cyrus Roy de Perse

tous ſaccagez. Vous ne pouuez igno-
rer que voſtre ville ne ſerue de fron-
tiere. Perigueurs vous eſtant ſi pres
& autres forts, qui du ſoir au lende-
main, quād bien ils les auroient quit-
tez ſe reprendroient à voſtre veüe. Et
n'ayant autre choſe à vous diſcourir
en voſtre conſeruation, ſi ce n'eſt que
les plus vrais amis & plus aſſeurez que
nous aions c'eſt nous meſmes. Ie
vous prieray vaquer diligemment à
voſtre garde, ſans entremettre rien
de voſtre debuoir au ſeruice du Roy
& par meſme moyen vous prieray
m'excuſer ſi obeiſſant au commande-
ment de ſa Maieſté ie me retire pour
m'acheminer dans peu de iours pour
ſondit ſeruice, à mon autre Gouuer-
nement de Roucroy.

Et prenant congé de vous ie vous
remercie tous en general de ce que
m'auez aſſiſté & m'auez preſté obeiſ-

ſance enſemblement durant les temps de mon gouuernement, vous aſſeurant que ne me trouuerrez iamais autre que voſtre bon amy, autant hors le commandemēt d'iceluy que quād ie l'auois, pour les courtoiſies que i'ay receües de vous, & pour l'honeſteté que i'ay remerquee en pluſieurs, auſquels ie demeureray à iamais obligé & redeuable pour leur integrité.

Fut proferee ladicte harangue par ledict ſieur de Chambery le 28. May, 1576.



A

ILLVSTRE SEIGNEVR MONSIEVR

de Chambery Cheualier de l'Ordre du Roy & Gouuerneur pour sa Maiesté à Roucroy & Limoges.

SONET,

Ie ne veux d'vn Alcid', ores tracer l'histoire,
Ie ne veux d'vn Hector, les effets faire voir.
Ie ne veux vn Achill' icy sa place auoir,
Ne ceux qui se sont ceints, des Lauriers de victoire:
Ie veux tant seulement perpetuer ta gloire,
Quel louáge on te doibt, & quel est tő pouuoir.
Quel trofee immortel tu pourrois recepuoir,
Tes faits d'armes aiant galoppé leur memoire.
Cesse Homere en ses vers de redire le nom
De ce Pallamedés, de cest Agamemnom,
De Patrocle, d'Vlix, ne de ceux que la Grece
Honnoroit ses combats: car tu as plus d'honneur,
Depuis que nostre Roy, t'a esleu Gouuerneur,
Nous mettant hors du ioug par ta seule proüesse.

I. Blanchon.

AD NOBILISSIMVM ET FORTISsimum virum Dominum de Chamberi Torquatum Regis militem M. Lascurij Lemouicis Epigramma.

Peleides fœlix quòd cùm volitare per ora
Meonidæ fecit Musa canora virum.
Ast ego dum tenui cum carmine laudibus orno
Chambery, fœlicem me nimis esse puto.
Nam dum Lemouices rabidi tu faucibus hostis
Eripis, & Regi pectora fida tenes,
Priscorum laudes superat tua splendida virtus,
Falciferúmque domat iam tua fama senem.
Hectora Dardani laudent, mirentur Achillem
Argolici, te orbis cunctus vbique canet.

AD INVICTISSIMVM DVCEM Dominum de Chamberi Ioannis Hugoni Lemouicis Epigramma.

A patria retulit Cæsar si clarus honores,
Si illius laudes sydera cuncta canunt.
Te quoque non laudes meritum virtute minores
Phœbus nunc radiis vult retinere suis.
Et cùm sint soliti veteres ornare triumphis
Magnanimos summis encomiúsque viros,
Nunc verò exierit mos sic (licet omnibus aptus
Claris) fas laudes est cecinisse tuas.
Et tibi qui patriam generoso pectore nostram
Seruasti, hæc Musæ carmina pauca vouent.